



AGRO-BIO
La Réponse
Protéomique &
Immunologique

AGRO-BIO

2 allée de la Chavannerie
45240 La Ferté Saint Aubin
France
Tél. 33 (0)2 38 64 83 50
Fax. 33 (0)2 38 64 83 59
www.agro-bio.fr

Protocole de développement d'anticorps monoclonaux chez le rat

Version 2010/01

FR

Fort de ses capacités d'innovation reconnues par la communauté scientifique, Agro-Bio a développé une nouvelle offre de prestation permettant le développement d'hybridomes par fusion de splénocytes de rat hyper-immunisé avec une lignée myéloïde de rat, comme partenaire homologue.

Cette innovation permet de générer un nouveau registre d'anticorps monoclonaux distinct du registre classique des anticorps monoclonaux de souris. Les anticorps monoclonaux de rat permettent également de reconsidérer la souris comme modèle expérimental à l'étude des pathologies humaines. Ainsi, les IgG2b de rat sont des outils pour l'induction de la cytotoxicité des cellules K humaines.

Pour certains antigènes, le rat peut présenter une bonne alternative à la souris, en induisant une meilleure réponse immunologique.

De plus, les immunoglobulines de rat présentent des propriétés physico-chimiques et biologiques différentes de celles de la souris. Par exemple, les IgG1, IgG2a et IgG2b fixent le complément humain et le complément de lapin.

Le succès d'un projet anticorps monoclonal de rat repose sur une parfaite communication entre Agro-Bio et le client, dès l'initiation du projet.

Chaque dossier est traité en totale confidentialité, ceci pouvant être renforcé par la signature d'un Accord de Confidentialité spécifique.

Un programme standard de développement d'hybridomes s'articule comme suit (**durée minimale : 5 mois**) :

Phase d'initialisation du projet :	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner le formulaire du cahier des charges du développement de votre anticorps monoclonal et nous le renvoyer. - Agro-Bio évalue en retour la faisabilité de votre programme. - Sur demande, une bibliographie portant sur votre antigène ou l'anticorps développé peut-être réalisée.
Phase I : Immunisation (9 semaines)	<p>Notre protocole standard sur 3 rats comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immunisation des animaux selon un protocole en 63 jours. - Suivi de la réponse immunitaire des animaux de votre protocole par méthode ELISA. - Choix des rats pour la réalisation de l'étape de fusion.
Phase II : Fusion (2 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> - Les splénocytes provenant du meilleur rat sont fusionnés avec des cellules myéloïdes de rat. - Les premiers hybridomes sont identifiés 10 jours après la fusion.
Phase III : Criblage primaire (5-6 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> - Les surnageants de culture provenant des puits identifiés sont testés en ELISA. - Les hybridomes positifs amplifiés subissent une deuxième série de criblage. - Une banque de 5 cryotubes est réalisée.
Phase IV : Clonage (2 semaines)	<p>En collaboration avec le client, l'hybridome retenu est cloné par des dilutions successives.</p>
Phase V : Criblage secondaire (3-4 semaines)	<ul style="list-style-type: none"> - Un criblage secondaire sur les clones obtenus est réalisé en ELISA. - Le meilleur clone positif est sélectionné et une banque de 10 cryotubes est réalisée.

Le criblage primaire et secondaire du développement d'anticorps monoclonal de rat est réalisé par méthode ELISA. En revanche, Agro-Bio conseille la réalisation du criblage secondaire dans l'application finale des anticorps (avec possibilité d'envoi de surnageant pour contrôle en parallèle par le client).

Pour tout contrôle supplémentaire, un devis vous sera proposé.

A réception de la commande, un calendrier prévisionnel vous est envoyé facilitant ainsi la communication et le suivi du programme.

Sont compris dans nos protocoles :

- L'achat des animaux, la période de quarantaine et le transfert en expérimentation,
- Le gardiennage des animaux pendant le protocole,
- Les injections et prélèvements des animaux.

Cf. Conditions générales de ventes

L'animalerie d'Agro-Bio est agréée par la préfecture de Loir-et-Cher pour la réalisation d'expérimentation sur les animaux vertébrés.

N° d'agrément : B 41-285-4

Agro-Bio possède également un agrément au titre du **Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche**.

